

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET PHOTOGRAPHIQUES DANS L'ENSEMBLE MONUMENTAL DE LA MOSQUÉE-CATHÉDRALE DE CORDOUE.

Le Chapitre Cathédral de Cordoue accueille favorablement toute initiative destinée à la diffusion et à l'enrichissement culturel des valeurs défendues par l'Ensemble Monumental Mosquée-Cathédrale de Cordoue. Dans ce sens, l'institution, sensible à l'importance et à la répercussion des moyens de communication sociale, se montre réceptive à toute production audiovisuelle et photographique qui diffuserait la richesse patrimoniale du monument.

C'est pour cela qu'afin de promouvoir le développement optimal de ces tournages sans perturber le fonctionnement normal du monument ni sa conservation, les normes d'application et à respecter suivantes sont établies:

- La réalisation de productions audiovisuelles et photographiques dans l'Ensemble Monumental Mosquée-Cathédrale de Cordoue sera fondée sur les principes de base de conservation des biens faisant partie du patrimoine culturel, de la promotion de la recherche et de la diffusion culturelle.
- Les présentes normes concernent tous les types de moyens de communication et de divulgation sociale du monument.
- La production audiovisuelle et/ou photographique pour laquelle l'autorisation est demandée sera centrée sur les aspects architectoniques, artistiques et culturels du monument.
- Les valeurs de la production doivent être en accord avec le caractère du monument.
- La demande d'autorisation pour le développement de ces productions audiovisuelles et photographiques sera faite auprès du Chapitre Cathédral de Cordoue. Département de Communication. Cette demande devra être accompagnée d'un plan de travail dans lequel figureront les aspects suivants: motif, thématique, destination des images, lieux du monument où se déroulera la production audiovisuelle et photographique; équipement matériel



et technique qui sera utilisé, liste des membres du personnel qui vont travailler sur le projet en indiquant noms et prénoms, numéros d'identité et la fonction qu'ils assument; le type de matériel utilisé lors du tournage et une proposition de date et horaire pour la production de celui-ci. L'approbation du plan de travail par le Chapitre Cathédral de Cordoue implique l'obligation de l'accomplir. Toute modification concernant ce plan devra être préalablement communiquée à l'institution.

- Le Chapitre Cathédral informera au demandeur si le tournage est autorisé ou non. Aussi, l'autorisation entraînera l'acceptation par écrit des présentes normes.
- En cas de tournage, les entrevues et commentaires à la caméra ne pourront être réalisés. En conséquence, les acteurs, figurants et présentateurs ne seront pas filmés.
- Le déroulement du tournage ne devra pas interrompre les activités ordinaires du temple et monument. Il ne sera donc pas possible d'éviter la circulation des touristes pendant les horaires de visite car la délimitation de zones ou espaces est impossible. De plus, il faudra suivre les orientations et recommandations du personnel appartenant à l'Ensemble Monumental.
- Le matériel obtenu sera utilisé exclusivement aux fins qui ont été indiquées. Tout nouvel usage devra être autorisé expressément par le Chapitre Cathédral de Cordoue.
- La personne qui demande l'autorisation du tournage devra, une fois conclue l'édition du matériel, s'engager à remettre une copie intégrale qui sera destinée aux archives de l'institution. Le Chapitre Cathédral de Cordoue pourra utiliser ce matériel mais seulement pour une finalité scientifique et didactique.
- Le prix du tournage, dans le cas de productions audiovisuelles, est de 300 € par heure ou fraction et caméra. Les taxes pour productions photographiques sont de 150 € par heure ou fraction et appareil photographique.

* * * * *